

DEPARTEMENT  
91 - ESSONNE

CANTON  
ARPAJON

COMMUNE  
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023/05

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE SOUCY LE 24/01/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les préconisations de la société KEOLIS ORMONT du 17/01/2023,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 12/01/2023, faite par l'entreprise LEGROS FILS DEMENAGEMENTS, 5/7 rue Marcelin Berthelot, 92160 Antony, relative à un emplacement réservé, permettant le stationnement d'un camion de

10 mètres linéaires, au 7 rue de Soucy à Bruyères-le-Châtel, pour effectuer un déménagement qui aura lieu le 24/01/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Soucy dans un but de sécurité publique.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise LEGROS FILS DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion de déménagement sur un emplacement réservé, au 7 rue de Soucy, le 24/01/2023 entre 10h et 16h, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

**Article 2** : Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite rue de Soucy, pendant toute la durée du déménagement, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collecte des déchets. Les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place.

**Article 3** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise LEGROS FILS DEMENAGEMENTS. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.

**Article 4** : L'entreprise LEGROS FILS DEMENAGEMENTS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise LEGROS FILS DEMENAGEMENTS,
- Keolis Ormont,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- SDIS Arpajon.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 17 janvier 2023,  
Le Maire

Thierry ROUYER

